

COMMUNE DE LAROCHETTE

Administration Communale

de Larochette

33, chemin J.-A. Zinnen

L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

AVIS

URBANISME

Projets de Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 29 juin 2016, le conseil communal a marqué son accord quant à deux projets de Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Larochette, partie graphique et partie écrite, portant sur le reclassement d'un site à Ernzen et de l'introduction de la zone du secteur sauvegardé dans la commune de Larochette.

1. Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant la carrière à Ernzen.
2. Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant l'introduction de la zone du secteur sauvegardé et l'adaptation de plusieurs articles y relatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le Développement urbain, les deux projets de modification ponctuelle du PAG sont déposés pendant 30 jours, à savoir du 5 juillet 2016 au 3 août 2016 inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Un résumé des projets de modification ponctuelle du PAG peut également être consulté sur le site de la commune de Larochette : www.larochette.lu.

Les réunions d'information publique se tiendront le 7 juillet 2016 au Centre Culturel à Larochette :

- la première à 19:15 heures concernant la Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la carrière à Ernzen.
- la deuxième à 19:30 heures concernant la Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant l'introduction de la zone du secteur sauvegardé et l'adaptation de plusieurs articles y relatifs.

Sous peine de forclusion, les observations et objections contre les projets de modification ponctuelles du PAG doivent être présentées par écrit au Collège des bourgmestre et échevins, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette, dans un délai de trente jours de la présente publication.

Evaluation environnementale

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Larochette, en sa séance du 29 juin 2016 a décidé de se rallier aux différents avis de Madame la Ministre de l'Environnement concernant :

- la Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant la carrière à Ernzen, indiquant qu'une analyse d'impact a pu écarter l'existence d'incidences notables sur les zones protégées, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- la Modification Ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant l'introduction de la zone du secteur sauvegardé et l'adaptation de plusieurs articles y relatifs, «comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes et que partant celui-ci ne nécessitait pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales».

Les décisions y relatives seront publiées pendant 30 jours, à savoir du 5 juillet 2016 au 3 août 2016 inclus à la maison communale.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au Collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours à compter de la présente publication.

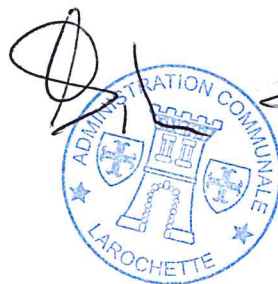
Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Larochette: www.larochette.lu

Larochette, le 4 juillet 2016

Le collège des bourgmestre et échevins,

Pierre WIES

Natalie SILVA



Paul WEILER